

ARRETE MUNICIPAL N°ARR2024-007

Réglementant la circulation au droit des chantiers communaux effectués par les services techniques de la Commune

Le Maire de la Commune de Porspoder,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande des **services techniques**

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Porspoder, en raison de travaux effectués par les Services Techniques sur le domaine public communal et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 :

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux d'éclairage public-eau potable-eaux usées, broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaques de rues, fleurissement, etc...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une **durée de 48 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Commune chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Porspoder.

Article 5 : La gendarmerie de Ploudalmézeau, l'agence technique départementale de Lannilis, Monsieur le Maire de Porspoder et le responsable de services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Porspoder, le 16 janvier 2024



Le Maire,
Yves ROBIN